

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GALLY MAULDRE**

L'an deux mille treize,

Le 8 janvier à dix huit heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nom-la-Bretèche, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GROH, doyen des Conseillers Communautaires.

Présents :

Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Bertrand CAFFIN

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Cécile GERMAINE

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER

Commune de DAVRON : Louise de GONCOURT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Etienne de POMMERY

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Michel GROH

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Bernard VILLIER (*arrivé à 18h30*), Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND, Alain PALADE

Commune de MONTAINVILLE : Eric Martin, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Caroline PEREDA, Bertrand CHANZY, Michel BACHMANN,

Procuration(s) :

François DELALANDE à Laurent THIRIAU

Secrétaire de séance : Valérie PIERRÈS

Monsieur Michel GROH constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h05.

A) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2013-01/01 : Election du Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre

ELIT Manuelle WAJSBLAT, Présidente de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Vote à 27 voix pour et 1 bulletin blanc.

N° 2013-01/02 : Composition du Bureau de la Communauté de Communes Gally Mauldre

FIXE le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à cinq (5).

FIXE le nombre de membres du bureau de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre à onze (11).

PRECISE que le bureau sera composé du Président, des Vice-présidents, conseiller(s) délégué(s) ainsi que des autres maires siégeant au conseil communautaire non investis de l'une des fonctions susvisées.

ELIT en tant que Vice-présidents :

Laurent RICHARD
Denis FLAMANT
Patrick LOISEL
Adriano BALLARIN
Max MANNÉ

Vote à l'unanimité.

N° 2013-01/03 : Délégations de pouvoir confiées au Président par le Conseil Communautaire

DECIDE de confier à la Présidente les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 200 000 € HT défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De procéder sur tout type de marchés financiers, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **dans la limite de ceux prévus par le Budget Annuel**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve de passer à cet effet les actes nécessaires.

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. De passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle **auprès des juridictions compétentes dans tous les cas qui se présenteront tels que les recours contre les délibérations ou décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

9. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 500 000 € maximum.**

10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le ou les contrats d'assurance.

Vote à 28 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-01/04 : Instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique

DECIDE d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-01/05 : Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Davron, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche.

DECIDE de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) qui l'a institué à compter du 1^{er} janvier 2001 par délibération du 12 octobre 2000 sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-01/06 : Instauration du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DEFINIT comme suit les zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût :

Zone 1 Chavenay
Zone 2 Davron
Zone 3 Feucherolles
Zone 4 Mareil-sur-Mauldre
Zone 5 Saint-Nom-la-Bretèche,

PREND ACTE de l'instauration du zonage du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) correspondant à un taux par commune, sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-01/07 : Création d'une régie communautaire à autonomie financière pour la gestion du cinéma « Les 2 scènes » à Maule

CREE une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour gérer et animer le cinéma « Les 2 Scènes » à Maule.

ADOPTÉ les statuts de la régie communautaire annexés à la présente délibération. Il est précisé que ces statuts seront revus à la suite des prochaines élections municipales et intercommunales.

PRECISE que la régie communautaire disposera d'un budget à caractère industriel et commercial dont la nomenclature suivra le plan comptable M4.

PRECISE que la communauté de commune se substitue à l'ensemble des droits et obligation de la ville de Maule découlant de l'exécution des délibérations ci-dessous, reprises in extenso par la communauté de communes :

- Délibérations du 21/11/2001 adhérant au Syndicat Français des Théâtres Cinématographiques, acceptant un contrat de programmation avec le GPCI « Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants » et acceptant un contrat d'exploitation avec la société « Camérapresse » pour le serveur vocal interactif
- Délibérations du 29/03/2006 fixant la durée d'amortissement des biens acquis
- Délibération du 22/06/2009 fixant la durée d'amortissement des travaux
- Délibération du 06/12/2010 adoptant une convention avec le Comité d'Etablissement France Telecom Direction territoriale Ile-de-France (nouvelle dénomination depuis février 2012 : Comité d'Etablissement Direction Orange Ile-de-France) –
- Délibération du 26/03/2012 adoptant une convention avec l'Entraide du Cinéma et des Spectacles
- Délibération du 03/05/2012 adoptant une convention avec la société SDV Cinéchèques
- Délibération du 27/06/2011 acceptant les paiements par carte bancaire –
- Délibération du 06/02/2012 modifiant le seuil minimum pour les paiements par carte bancaire
- Délibération du 26/03/2012 fixant la durée d'amortissement des subventions reçues

Vote à 28 voix pour et 1 voix contre.

N° 2013-01/08 : Avance sur la subvention 2013 pour la régie du cinéma

DECIDE d'accorder à la régie communautaire du cinéma de Maule une avance de 30 000 € sur la subvention 2013.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2013 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Vote à 28 voix pour et 1 voix contre.

N° 2013-01/09 : Régie communautaire du cinéma de Maule – désignation des membres du conseil d'exploitation

DESIGNE les membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire du cinéma de Maule ainsi qu'il suit :

17 membres de l'ancien conseil d'exploitation de la régie municipale du cinéma :

Laurent RICHARD, Christine GIBERT, Philippe DELOULAY, Francis PECH, Sidonie KARM, Alain BARANGER, Serge REDON, Thomas LECOT, Caroline QUINET, Odette COSYNS, Catherine TIPHAINE, Bruno THIEBLEMONT, Marylin RYBAK, Alain PALADE, Sophie TENOT, Jean-Jacques TCHAVOUCHIAN, Chérifa DUPON

6 membres des autres communes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre :

Laurent THIRIAU, Cécile GERMAINE, Olivier RAVENEL, Christine ALLIBERT, Katrin VARILLON, Patrick PASCAUD

Vote à 28 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-01/10 : Régie communautaire du cinéma – tarifs des entrées, location de lunettes 3D, boissons et confiserie

FIXE comme suit les tarifs d'entrée de la salle de cinéma de Maule :

- Tarif plein : 7,50 € TTC
- Tarif réduit : 6,30 € TTC
- Tarif réduit abonnement pour 10 entrées : 56 € TTC, soit 5,60 € TTC l'entrée
- Tarif scolaire (établissements scolaires – centre de loisirs maternels, primaires et adolescents) : 3,50 € TTC
- Location de lunettes 3D : 1,50 € TTC la paire par séance en 3D. Ce tarif est ramené à 0,50 € TTC lorsque le tarif scolaire d'entrée au cinéma est appliqué. Les lunettes sont prêtées gratuitement pour tout paiement effectué par les communes de la communauté de Communes Gally-Mauldre, quel que soit le tarif d'entrée appliqué.

FIXE les tarifs de boissons et confiserie selon le tableau joint en annexe.

Vote à 28 voix pour et 1 abstention.

B) Questions diverses

La séance prend fin à 19h50.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 janvier 2013

Affiché le 15 janvier 2013

La Présidente,



Manuelle WAJSBLAT

